

## Rapport du Président

Commission permanente  
du vendredi 5 juillet 2024  
**N° CP-2024-6-12-2**  
**N° applicatif 9695**

12<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Direction**  
Direction appui et pilotage 1

**Service consulté**  
Direction des Routes, des Infrastructures et des  
Mobilités

### PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente diverses opérations nécessitant des évolutions foncières :

- SELTZ (67470) – Déclassement de 7 parcelles du domaine public, en vue d'une cession ;
- CLIMBACH (67510) – RD503 - Régularisation d'une situation de fait - Transfert de domaine public communal à domaine public départemental, à l'euro symbolique ;
- DURNINGEN (67170) - RD161 - Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle auprès d'une société et de 2 parcelles auprès de particuliers, au prix de 10 500,00 € ;
- ESCHENTZWILLER (68440) – RD56 – Régularisation d'une situation de fait – Acquisition de 2 parcelles auprès de la Commune, à l'euro symbolique ;
- GUEBWILLER (68500) – 10 rue du Général Gouraud – Unité foncière - Acquisition d'une parcelle auprès de particuliers, à l'euro symbolique ;
- NEUWILLER-LES-SAVERNE (67330) – RD1 – Elargissement routier - Acquisition de 6 parcelles auprès de particuliers, au prix de 1 439,00 € ;
- SAUSHEIM (68390) - RD38 et RD238 – Régularisation foncière - Acquisition de plusieurs parcelles auprès de la Commune, à l'euro symbolique ;
- MOLSHEIM (67120) - Organisation du stationnement - Vente de 2 parcelles à une société, au prix de 9 265,00 € ;
- SAINTE-CROIX-AUX-MINES (68160) - N159 – Régularisation foncière - Vente de 2 parcelles au profit de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à l'euro symbolique ;
- SELTZ (67470) – Organisation du stationnement - Vente de 7 parcelles à une société, au prix de 32 030,50 € ;
- MARMOUTIER (67440) – RD629 - Régularisation foncière - Transfert de

plusieurs parcelles du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'euro symbolique ;  
- HAGUENAU (67500) – Gestion de l'espace public mitoyen au collège Foch ;  
- SOULTZ-LES-BAINS (67120) - Retrait partiel de la délibération n°CP-2024-3-12-1.

Aux termes de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil départemental statue notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés départementales mobilières et immobilières.

## **I. DECLASSEMENT**

### **SELTZ (67470) – Déclassement de 7 parcelles du domaine public**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par une société qui souhaite acquérir une emprise foncière, qu'elle entretient déjà en partie, au droit de sa propriété. Ces surfaces sont nécessaires à un projet d'aménagement de parking, dans le cadre de l'activité de ladite société.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous-section 43 :

- n° 285 de 2,48 ares,
- n° 286 de 0,20 are,
- n° 287 de 5,35 ares,
- n° 288 de 0,29 are,
- n° 289 de 3,89 ares,
- n° 290 de 0,20 are,
- n° 291 de 9,68 ares,

Soit 22,09 ares au total.

Ces emprises correspondent à des anciennes dépendances de l'A35 et de la RD28.

Pour pouvoir céder l'emprise souhaitée, il vous est proposé de déclasser du domaine public routier de la Collectivité et de classer dans le domaine privé de la Collectivité les parcelles visées ci-dessus. Cette opération est envisageable dans la mesure où ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour les besoins de la Collectivité. En conséquence, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En vertu de l'article L131-4 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le déclassement de cette partie de voirie est un préalable à sa cession ultérieure.

## **II. ACQUISITIONS DE PARCELLES**

### **CLIMBACH (67510) – RD503 - Transfert de domaine public communal à domaine public départemental, à l'euro symbolique**

Il a été convenu, avec la Commune de CLIMBACH, du transfert de propriété de la Route de Wingen à CLIMBACH, actuellement voie communale, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette route, située entre l'intersection avec les RD3 et RD51, au centre du village, et la RD503 à la limite Nord-Est du ban communal, assure un trafic de transit et est constituée de surfaces non cadastrées et de quelques parcelles cadastrées, inscrites au Livre foncier, selon le plan ci-annexé.

Les limites du linéaire, d'environ 1 270 mètres, s'établissent comme suit :

- pour partie hors agglomération, section C, une voie communale à caractère de chemin, d'environ 790 mètres, prolongeant la RD503 du PR 5 + 443 à la limite du ban communal de Wingen et se terminant à la première maison à gauche, en entrée d'agglomération,
- et pour partie dans l'agglomération, sections 1 et C, une voie communale à caractère de rue, d'environ 480 mètres, à partir de la première maison à gauche en entrée d'agglomération et débouchant sur la RD3 au niveau du PR 20 + 380.

Au vu de ces caractéristiques, les discussions avec la Commune ont permis de conclure que les conditions d'un transfert de domanialité sont réunies.

A cet effet et avec votre accord, cette emprise serait cédée à l'amiable à la Collectivité européenne d'Alsace, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 30 mai 2024.

Il est précisé que le transfert sera opéré au moyen de deux actes distincts, un acte de transfert de propriété portant sur les surfaces non cadastrées et un acte administratif authentique portant sur les surfaces cadastrées.

L'acte constatant le transfert de propriété de l'emprise non cadastrée prévoira le classement en voirie départementale et son rattachement à la RD503 et sera déposé au recueil des actes administratifs de la collectivité.

L'acte authentique administratif portera sur la cession de 11 parcelles propriété de la Commune de CLIMBACH et cadastrées comme suit sous :

- Section 1 n° 529/221 de 0,27 are,
- Section 1 n° 527/220 de 0,51 are,
- Section 1 n° 525/219 de 0,55 are,
- Section 1 n° 523/218 de 0,44 are,
- Section 1 n° 521/217 de 0,50 are,
- Section 1 n° 519/216 de 0,26 are,
- Section 1 n° 517/215 de 0,33 are,
- Section 1 n° 515/215 de 0,03 are,
- Section 1 n° 513/215 de 0,07 are,
- Section 1 n° 511/214 de 0,23 are,
- Section 1 n° 509/213 de 0,02 are.

Ces parcelles seront classées ultérieurement dans le domaine public routier départemental et rattachées à la RD503.

Ces actes seront réalisés à l'euro symbolique, ces cessions étant analysées comme un transfert de charge.

**DURNINGEN (67170) – RD161 - Acquisition d'une parcelle auprès d'une société et de deux parcelles auprès de particuliers, au prix de 10 500,00 €**

Dans le cadre d'une régularisation foncière le long de la RD61 à DURNINGEN, une partie du trottoir et de la route (rue Principale) empiète sur des parcelles privées.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous-section 11 n° 202/30 de 0,06 are, n° 200/30 de 0,19 are, n° 198/30 de 0,05, soit une emprise totale de 0,30 are.

L'acquisition de ces parcelles s'effectuerait au prix de 10 500,00 €, soit 35 000 € l'are.

La valeur des terrains étant inférieure à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n'a pas établi d'avis.

Chacun des 3 propriétaires a signé une promesse de vente en date du 21 juillet 2023, 28 juillet 2023 et 29 juillet 2023.

### **ESCHENTZWILLER (68440) – RD56 – Acquisition de deux parcelles auprès de la Commune, à l'euro symbolique**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par la Commune d'ESCHENTZWILLER qui souhaite lui céder deux parcelles constituant des accessoires de voirie situées dans l'emprise de la RD56, à proximité de la salle polyvalente.

Désignation cadastrale :  
Commune d'ESCHENTZWILLER :  
Section AG n° 161/1 de 8,14 ares, sol, terre,  
Section AG n° 162/2 de 0,77 are, sol.  
Pour un total de 8,91 ares.

S'agissant d'une régularisation de la voirie départementale, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

La valeur du terrain étant inférieure à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin n'a pas établi d'avis.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2024 certifiée exécutoire en date du 23 avril 2024, la Commune d'ESCHENTZWILLER a donné son accord pour cette transaction au prix indiqué ci-dessus.

### **GUEBWILLER (68500) – 10 rue du Général Gouraud - Acquisition d'une parcelle auprès de particuliers, à l'euro symbolique**

Dans le cadre de l'acquisition, auprès de la Ville de GUEBWILLER, du bâtiment situé 10, rue du Général Gouraud à GUEBWILLER, destiné à regrouper l'ensemble des services sociaux et à destination des aînés du secteur, il est proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'acquérir, auprès de particuliers, une parcelle attenante au bâtiment. L'acquisition de cette parcelle permettrait d'obtenir une unité foncière facilitant la circulation autour du bâtiment ainsi que la réalisation des travaux.

Désignation cadastrale :  
Commune de GUEBWILLER  
Section 1 n° 151 de 0,01 are, sol.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique.

La valeur du terrain étant inférieure à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin n'a pas établi d'avis.

Par courriel en date du 26 mars 2024, les particuliers ont donné leur accord pour cette transaction au prix indiqué ci-dessus.

Cette acquisition sera régularisée au moyen d'un acte notarié établi par l'étude de Maîtres PIN et JOURDAIN, Notaires à SOULTZ, dans la mesure où cette même étude est en charge du dossier d'acquisition du bâtiment situé 10, Rue du Général Gouraud à GUEBWILLER.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Collectivité en sa qualité d'acquéreur.

**NEUWILLER-LES-SAVERNE (67330) – RD178 – Acquisition de 6 parcelles auprès de particuliers, au prix de 1 439,00 €**

Suite aux travaux effectués par la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre l'élargissement de l'emprise routière de la RD178 à NEUWILLER-LES-SAVERNE, dans le cadre de l'aménagement d'ouvrages souterrains permanents pour le passage d'amphibiens vers l'étang du Hammerweier, il convient de finaliser les acquisitions foncières.

Il s'agit d'acquérir, auprès de particuliers, les parcelles cadastrées sous-section A :

- n° 1528/149 de 0,80 are,
- n° 1530/150 de 0,82 are,
- n° 1532/151 de 0,11 are,
- n° 1534/152 de 0,40 are,
- n° 1536/153 de 0,76 are,
- n° 1538/154 de 0,73 are,

Soit au total 3,62 ares.

Cette acquisition pourrait se faire moyennant le prix total de 1 439,00 € décomposé comme suit :

Indemnité principale : 50,00 € l'are x 3,62 ares = 181,00 €,  
Indemnité pour perte d'arbres : 1 258,00 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n'a pas établi d'avis. L'indemnité pour perte d'arbres a été fixé par l'Homme de l'art.

Les propriétaires ont donné leur accord, en date du 24 octobre 2022, 25 octobre 2022 et 26 octobre 2022, pour ces transactions au prix indiqué ci-dessus par la signature de promesses de vente établies avant les travaux.

**SAUSHEIM (68390) - RD38 et RD238 - Acquisition de plusieurs parcelles auprès de la Commune, à l'euro symbolique**

Dans le cadre de la régularisation de l'alignement du domaine public routier départemental le long des RD38 et 238, à SAUSHEIM, il est proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'acquérir plusieurs parcelles auprès de la Commune de SAUSHEIM.

Désignation cadastrale :

Commune de SAUSHEIM

- Section 12 n° 519/69 de 3,78 ares, terre,
- Section 13 n° 407/43 de 0,98 are, terre,
- Section 13 n° 408/44 de 3,69 ares, terre,
- Section 13 n° 411/43 de 2,32 ares, terre,
- Section 13 n° 413/44 de 0,42 are, terre,

Section 13 n° 414/44 de 0,02 are, terre,  
Section 13 n° 416/45 de 0,42 are, terre,  
Section 13 n° 418/61 de 6,95 ares, terre.  
Soit un total de 18,58 ares.

S'agissant d'une régularisation de la voirie départementale, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

La valeur du terrain étant inférieure à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin n'a pas établi d'avis.

La Commune de SAUSHEIM a donné son accord par courriel en date du 12 mars 2024 et va délibérer en ce sens lors d'un prochain Conseil municipal.

### **III. CESSIONS DE PARCELLES**

#### **MOLSHEIM (67120) - Vente de 2 parcelles à une société, au prix de 9 265,00 €**

Suite à l'acquisition d'un ensemble immobilier, la société LEOS INVEST a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace afin d'acquérir 2 parcelles situées à MOLSHEIM, dans le but de garantir une unité foncière et organiser le stationnement aux abords de l'immeuble, propriété de la société précitée.

Il s'agit des parcelles situées à MOLSHEIM et cadastrées sous-section 6 :

- n° 165C de 0,19 are,

- n° 166D de 0,90 are.

Soit une surface totale de 1,09 are.

Ces emprises ne présentent plus d'intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans son avis n° 2024-67300-22601 du 28 mars 2024, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin a fixé la valeur de ces deux parcelles à 8 500 €/are, soit un montant de 9 265,00 € pour cette emprise de 1,09 are.

La société LEOS INVEST a donné son accord pour cette transaction au prix total de 9 265,00 € par un courriel du 8 avril 2024.

#### **SAINTE-CROIX-AUX-MINES (68160) - N159 - Cession de 2 parcelles au profit de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à l'euro symbolique**

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'eau potable, la Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES a construit en son temps, avec l'accord du Département du Haut-Rhin, un abri permettant d'accueillir le deuxième filtre à eau de la station de traitement de l'arsenic.

A cet égard, la Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES a depuis réalisé une extension du réseau d'eau potable permettant la création d'une interconnexion avec celui de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Compte tenu de la nature publique des ouvrages, il avait été précédemment convenu que la cession des emprises foncières concernées se réaliserait à l'euro symbolique.

La Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, désormais en charge de la gestion du réseau d'eau potable, souhaite régulariser la situation en se portant acquéreur des emprises sur lesquelles sont implantées ces installations.

Désignation cadastrale :

Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Une emprise d'environ 3,55 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 52 lieudit « les halles » d'une contenance de 24,61 ares, en cours de création au cadastre.

Une emprise d'environ 0,09 are à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 54 lieudit « les halles » d'une contenance de 2,53 ares, en cours de création au cadastre.

Pour un total d'environ 3,64 ares.

Le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin a rendu le 18 janvier 2024 un avis consultatif sur la valeur vénale de l'emprise foncière sous référence n°2023-68294-92972, pour les parcelles cadastrées sous-section 12 n° 52 et 54, estimée à 201 € l'are.

Compte tenu des accords de l'époque et s'agissant d'un ouvrage public, cette cession est proposée à l'euro symbolique puisqu'elle est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Il est également précisé que la Commune prend en charge l'intégralité des frais d'arpentage.

La Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES a donné son accord par courriel en date du 11 mars 2024 aux conditions financières proposées et va délibérer en ce sens lors d'un prochain Conseil municipal.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, le 24 juin 2024 qui a émis un avis favorable.

#### **SELTZ (67470) – Vente de 7 parcelles à une société, au prix de 32 030,50 €**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par une société qui souhaite acquérir une emprise foncière au droit de sa propriété, pour lui permettre d'effectuer un aménagement dans le cadre de son activité.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous-section 43 :

- n° 285 de 2,48 ares,
- n° 286 de 0,20 are,
- n° 287 de 5,35 ares,
- n° 288 de 0,29 are,
- n° 289 de 3,89 ares,
- n° 290 de 0,20 are,
- n° 291 de 9,68 ares,

Soit 22,09 ares au total.

Ces emprises correspondent à des anciennes dépendances de l'A35 et de la RD28.

Dans son avis n° 2023-67463-88742 du 15 décembre 2023, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin a évalué ces parcelles à 32 030,50 € pour la surface totale, soit 1 450 € l'are.

La société a donné son accord par courrier en date du 24 février 2024, les frais inhérents à la vente restant à sa charge.

#### **MARMOUTIER (67440) – RD629 - Transfert de plusieurs parcelles du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'euro symbolique**

Suite aux travaux de la déviation de MARMOUTIER et plus précisément après la réalisation du giratoire Nord sur la RD1004, en service depuis 2015, la Collectivité européenne

d'Alsace et la Commune de MARMOUTIER ont cherché à optimiser le projet, dont la DUP a été prise en octobre 2004.

Cette optimisation a pour objectif le transfert de propriété dans le domaine public communal, conformément au plan ci-joint :

- de la branche ouest du giratoire nord qui dessert la ZAC et rejoint la RD629 ouest par la prolongement de la rue Gutleutfeld, emprise cadastrée,
- le linéaire non cadastré du délaissé de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD1004, soit du PR1+740 à la RD1004,

Compte tenu de ces éléments, et dans le souci d'une régularisation foncière optimale, il conviendrait également de :

- transférer à la Commune le linéaire non cadastré de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD218, soit du PR1+740 au PR 2+88.

Soit au total, un linéaire non cadastré d'environ 599 mètres.

Au vu de ces caractéristiques, les discussions avec la Commune ont permis de conclure que les conditions d'un transfert de domanialité sont réunies.

A cet effet et avec votre accord, cette emprise serait cédée à la Commune de MARMOUTIER, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Le conseil municipal délibérera prochainement en ce sens.

Il est précisé que le transfert sera opéré au moyen de deux actes distincts, un acte de transfert de propriété portant sur les surfaces non cadastrées et un acte administratif authentique portant sur les surfaces cadastrées.

L'acte constatant le transfert de propriété de l'emprise non cadastrée prévoira le classement en voirie communale et sera déposé au recueil des actes administratifs de la collectivité.

L'acte authentique administratif portera sur la cession de 11 parcelles, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et cadastrées comme suit sous :

- Section 11 n° 275/117 de 1,16 are,
- Section 11 n° 272/116 de 3,73 ares,
- Section 11 n° 268/115 de 4,29 ares,
- Section 11 n° 265/114 de 1,43 are,
- Section 11 n° 262/113 de 1,42 are,
- Section 11 n° 259/112 de 1,30 are,
- Section 11 n° 256/111 de 1,40 are,
- Section 11 n° 253/110 de 1,59 are,
- Section 11 n° 235/108 de 2,11 ares,
- Section 11 n° 233/107 de 3,95 ares,
- Section 11 n° 227/106 de 4,05 ares.

Soit une surface totale de 26,43 ares.

Ces actes seront réalisés à l'euro symbolique, ces cessions étant analysées comme un transfert de charge.

#### **IV. GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

##### **HAGUENAU (67500) – Gestion de la traversante devant le collège Foch**

Le cheminement public traversant l'îlot Foch à Haguenau, reliant la rue du Maréchal Foch à la rue du Tournoi et jouxtant le collège Foch, est situé sur un terrain propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est cadastré à Haguenau sous-section AV n° 82 et n° 84.

Une convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Haguenau avait été signée il y a 10 ans et il s'agit aujourd'hui de l'actualiser. Ce document a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de cet espace public, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau. Il s'agit de l'établir pour une période maximale de 15 ans, tel que cela figure dans le document en annexe du présent rapport.

Sont ainsi précisés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à y garantir de manière permanente le passage de tout usager et tout intervenant professionnel, public ou privé,
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à assurer le remplacement des sources lumineuses et à prendre en charge les consommations d'énergie liées à ces dernières,
- la Ville de Haguenau s'engage à assurer l'entretien des végétaux, le nettoyage et le balayage ainsi que la viabilité hivernale.

La Collectivité européenne d'Alsace autorise la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau à occuper son domaine public à titre gracieux.

#### **V. RETRAIT PARTIEL D'UNE DELIBERATION**

##### **SOULTZ-LES-BAINS (67120) - Retrait partiel de la délibération n°CP-2024-3-12-1 du 15 avril 2024**

Suite à la demande du particulier retenu pour l'acquisition de la maison mise en vente par la Collectivité européenne d'Alsace à SOULTZ-LES-BAINS et au vu de la réception tardive d'une pièce obligatoire au dossier, le particulier a souhaité annuler la transaction. Ainsi, il est nécessaire de valider le retrait de la partie de la délibération qui a acté cette cession.

A l'issue de la validation du retrait partiel de la délibération n°CP-2024-3-12-1 du 15 avril 2024, la Collectivité européenne d'Alsace pourra relancer la procédure de cession du bien.

L'ensemble de ces transactions prendra la forme d'actes authentiques en la forme administrative établis à la diligence des services départementaux, à l'exception du dossier de GUEBWILLER dont l'acte sera rédigé sous forme notariée et du dossier de HAGUENAU qui donnera lieu à un acte sous seing privé.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, le 3 juin 2024, qui a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider à SELTZ du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
  - des parcelles cadastrées sous-section 43 :
    - n° 285 de 2,48 ares,
    - n° 286 de 0,20 are,
    - n° 287 de 5,35 ares,
    - n° 288 de 0,29 are,
    - n° 289 de 3,89 ares,
    - n° 290 de 0,20 are
    - n° 291 de 9,68 ares.
  - d'une surface totale de 22,09 ares,
  
- De décider du transfert à CLIMBACH
  - au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - de l'emprise non cadastrée de la Route de Wingen, d'un linéaire d'environ 1270 mètres,
  - des parcelles cadastrées sous :
    - Section 1 n° 529/221 de 0,27 are,
    - Section 1 n° 527/220 de 0,51 are,
    - Section 1 n° 525/219 de 0,55 are,
    - Section 1 n° 523/218 de 0,44 are,
    - Section 1 n° 521/217 de 0,50 are,
    - Section 1 n° 519/216 de 0,26 are,
    - Section 1 n° 517/215 de 0,33 are,
    - Section 1 n° 515/215 de 0,03 are,
    - Section 1 n° 513/215 de 0,07 are
    - Section 1 n° 511/214 de 0,23 are,
    - Section 1 n° 509/213 de 0,02 are.
  - à l'euro symbolique,
  
- De décider de l'acquisition à DURNINGEN
  - auprès d'une société et deux particuliers,
  - des parcelles cadastrées sous-section 11 n° 202/30 de 0,06 are, n° 200/30 de 0,19 are, n° 198/30 de 0,05,
  - d'une surface totale de 0,30 are,
  - au prix de 10 500,00 €,
  
- De décider de l'acquisition à ESCHENTZWILLER
  - auprès de la Commune d'ESCHENTZWILLER,
  - de deux parcelles cadastrées sous-section AG n° 161/1 de 8,14 ares et sous-section AG n° 162/2 de 0,77 are,
  - d'une surface totale de de 8,91 ares
  - à l'euro symbolique,
  
- De décider de l'acquisition à GUEBWILLER
  - auprès de particuliers,
  - de la parcelle cadastrée sous-section 1 n° 151 de 0,01 are,
  - à l'euro symbolique,
  
- De décider de l'acquisition à NEUWILLER-LES-SAVERNE
  - auprès de 4 propriétaires privés,
  - des parcelles cadastrées sous-section A :
    - n° 1528/149 de 0,80 are,
    - n° 1530/150 de 0,82 are,
    - n° 1532/151 de 0,11 are,
    - n° 1534/152 de 0,40 are,

- n° 1536/153 de 0,76 are,
- n° 1538/154 de 0,73 are,
- soit au total 3,62 ares,
- au prix total de 1 439,00 €,
- De décider de l'acquisition à SAUSHEIM
  - auprès de la Commune de SAUSHEIM,
  - de plusieurs parcelles cadastrées sous :
    - Section 12 n° 519/69 de 3,78 ares, terre,
    - Section 13 n° 407/43 de 0,98 are, terre,
    - Section 13 n° 408/44 de 3,69 ares, terre,
    - Section 13 n° 411/43 de 2,32 ares, terre,
    - Section 13 n° 413/44 de 0,42 are, terre,
    - Section 13 n° 414/44 de 0,02 are, terre,
    - Section 13 n° 416/45 de 0,42 are, terre,
    - Section 13 n° 418/61 de 6,95 ares, terre.
  - pour un total de 18,58 ares,
  - à l'euro symbolique,
- De décider de la vente à MOLLSHEIM
  - au profit de la société LEOS INVEST,
  - des emprises cadastrées sous-section 6 n° 165C de 0,19 are et n° 166D de 0,90 are,
  - d'une surface totale de 1,09 are,
  - au prix total de 9 265,00 €,
- De décider de la vente à SAINTE-CROIX-AUX-MINES
  - à la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
  - de deux emprises d'environ 3,55 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 52, lieudit « les halles », d'une contenance de 24,61 ares en cours de création au cadastre et d'environ 0,09 are à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 54, lieudit « les halles », d'une contenance de 2,53 ares, en cours de création au cadastre,
  - pour un total d'environ 3,64 ares,
  - à l'euro symbolique,
- De décider de la vente à SELTZ
  - à une Société,
  - des parcelles cadastrées sous-section 43 :
    - n° 285 de 2,48 ares,
    - n° 286 de 0,20 are,
    - n° 287 de 5,35 ares,
    - n° 288 de 0,29 are,
    - n° 289 de 3,89 ares,
    - n° 290 de 0,20 are,
    - n° 291 de 9,68 ares,
  - d'une surface totale de 22,09 ares,
  - au prix de 32 030,50 €,
- De décider du transfert à MARMOUTIER
  - au profit de la Commune de MARMOUTIER,
  - de l'emprise non cadastrée du délaissé de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD1004, soit du PR1+740 à la RD1004, d'une longueur d'environ 246 mètres d'une part, le linéaire non cadastré de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD218, soit du PR1+740 au PR 2+88 d'une longueur d'environ 353 mètres d'autre part, soit un linéaire non cadastré total d'environ 599 mètres,

- des parcelles cadastrées sous-section 11 n° 275/117 de 1,16 are, n° 272/116 de 3,73 ares, n° 268/115 de 4,29 ares, n° 265/114 de 1,43 are, n° 262/113 de 1,42 are, n° 259/112 de 1,30 are, n° 256/111 de 1,40 are, n° 253/110 de 1,59 are, n° 235/108 de 2,11 ares, n° 233/107 de 3,95 ares, n° 227/106 de 4,05 ares,
  - soit une surface totale de 26,43 ares,
  - à l'euro symbolique,
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention relative à l'utilisation de l'espace public mitoyen au collège Foch à HAGUENAU,
  - De décider de retirer la partie de la délibération n°CP-2024-3-12-1 du 15 avril 2024 relative à la cession à SOULTZ-LES-BAINS,
  - De décider que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de l'acte afférent à la transaction de GUEBWILLER qui sera passé en la forme d'un acte notarié (Etude de Maîtres PIN et JOURDAIN, Notaires à SOULTZ) et de la convention relative à HAGUENAU qui prendra la forme d'un document sous seing privé,
  - De m'autoriser, ou mon représentant, à signer l'acte notarié susmentionné, étant entendu que les frais et taxes ainsi que les émoluments du notaire seront à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - De préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.
  - De préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	10 500,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1 439,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	
P066	O018	E10	T18	1653 - 77-775-843		9 265,00 €
P066	O018	E10	T18	1046 - 75-75888-843		1,00 €
P066	O018	E10	T18	1653 - 77-775-843		32 030,50 €
P066	O018	E10	T18	1046 - 75-75888-843		1,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.